

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 20 (1948)

Heft: 4-5

Artikel: Immeubles locatifs de la ville de Genève, à la rue Charles-Giron

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123103>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le groupe Aire-France du Coin de Terre - Genève

(Voir photos et plans pages 22-23.)

Sur la rive droite du Rhône, à quelques minutes du quartier urbain de Saint-Jean, des terrains disponibles ont permis la construction d'un groupe de vingt maisons familiales.

Une bonne orientation, la proximité d'un réseau de transports en commun, en bordure d'une zone de verdure font que ce lotissement a toutes les qualités requises.

L'étroitesse relative des parcelles a obligé les constructeurs à grouper les maisons deux par deux. Les architectes se sont efforcés de réduire au minimum les inconvénients résultant de la mitoyenneté, tout en donnant à chaque maison le maximum d'insolation.

On a cherché à réduire le coût élevé de la construction d'aujourd'hui par un groupement judicieux des installations sanitaires et une disposition rationnelle des maisons sur le terrain permettant de réduire les terrassements.

Pour éviter une dispersion des annexes agricoles et pour leur donner une apparence d'uniformité, une dépendance a été projetée au nord de la parcelle pour le logement d'une petite basse-cour et des outils de jardin.

Mode de construction.

Fondations, murs des caves et dalle sur sous-sol en béton. Murs de façades en plots de ciment à alvéoles, doublés intérieurement d'un galandage en briques. Poutraison sur les étages et charpente en sapin. Couverture tuiles plates. Menuiseries extérieures en chêne. Baignoire, lave-mains, W.-C. et évier. Lessiveuse 65 l. Chauffage central à circulation d'eau chaude. Service d'eau chaude (100 l.). Téléphone.

J.-M. BOMMER, Max BAUMGARTNER,
J.-J. MÉGEVAND, architectes.

Immeubles locatifs de la ville de Genève, à la rue Charles-Giron

(Voir photos et plans page 28.)

La proposition de construction entre dans le cadre de l'action entreprise par la ville de Genève pour participer à la lutte contre la pénurie de logements.

Dans l'exposé du Conseil administratif, à l'appui de la demande de crédit pour l'octroi de subventions présentée au mois de septembre 1946, il était indiqué que des architectes étaient chargés de préparer des projets de construction sous la direction du Service immobilier, des études et bâtiments de la ville et que les crédits nécessaires à leur exécution seraient présentés.

Le projet concerne la construction d'un ensemble de cinq immeubles locatifs sur un terrain appartenant à la ville de Genève, à l'extrémité de la rue Charles-Giron, dans le quartier des Charmilles.

L'implantation des bâtiments a été déterminée en accord avec le Service cantonal de l'urbanisme; deux bâtiments, le long de la rue Charles-Giron, compléteront la rangée d'immeubles déjà amorcée; les trois autres immeubles forment un groupe entre la rue Charles-Giron et la rue des Charmilles. Ce plan d'aménagement, ainsi que le gabarit des immeubles, devront faire l'objet d'un règlement de quartier, dont l'établissement incombe au Département des travaux publics. La distance entre les rangées d'immeubles, qui est de 50 à 80 m., et le voisinage de l'Ecole des Charmilles laissent une large place à l'aménagement du terrain aux alentours en parc et places de jeux pour les enfants.

Le but de ces constructions est de mettre à la disposition de ménages modestes des logements économiques, pratiques, sans luxe inutile. Les immeubles seront pourvus du chauffage central et d'un service d'eau chaude avec bouilleur mixte gaz-électricité. Les chambres communes seront en communication directe avec la cuisine et s'ouvriront par une grande porte vitrée

sur un balcon abrité. Les chambres d'enfants seront assez grandes pour qu'on puisse facilement y loger deux enfants.

Le coût de la construction, sans les aménagements extérieurs, est estimé à 2 127 500 francs, ce qui représente un prix de 10 584 francs par pièce.

Le montant du crédit demandé tient compte du coût des aménagements extérieurs et d'une marge d'imprévu que nous jugeons indispensable dans les circonstances actuelles.

Il s'établit comme suit :

Frais de construction des bâtiments .	Fr. 2 127 500.—
Frais des aménagements extérieurs .	Fr. 136 000.—
Divers et imprévus	Fr. 236 500.—
Total	Fr. 2 500 000.—

L'étude financière a été faite en tenant compte des conditions posées pour l'octroi des subventions fédérale et cantonale, la subvention municipale de 10 % étant incluse dans le crédit demandé.

L'action de subventionnement entreprise dans le cadre de l'ordonnance N° 3 du Département militaire fédéral du 5 octobre 1945, de l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 juin 1946 et de l'ordonnance d'exécution du Département des travaux publics, prévoit que les nouvelles constructions d'immeubles locatifs comprenant des logements d'habitation de deux à cinq pièces, entreprises par des communes, peuvent être mises au bénéfice des subventions.

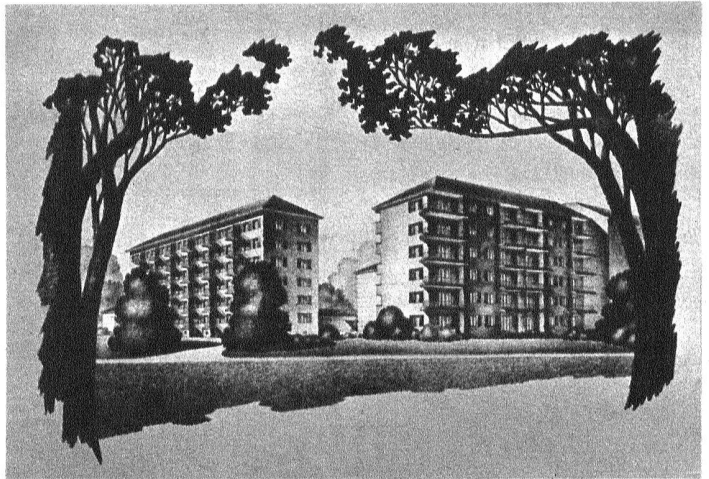
Les prix des loyers seront à la portée des ménages modestes, en tenant compte des charges particulièrement lourdes qui pèsent sur les familles nombreuses.

Architectes :

Henssler, Tschäppät, Bordigoni, Aubry, Billaud.

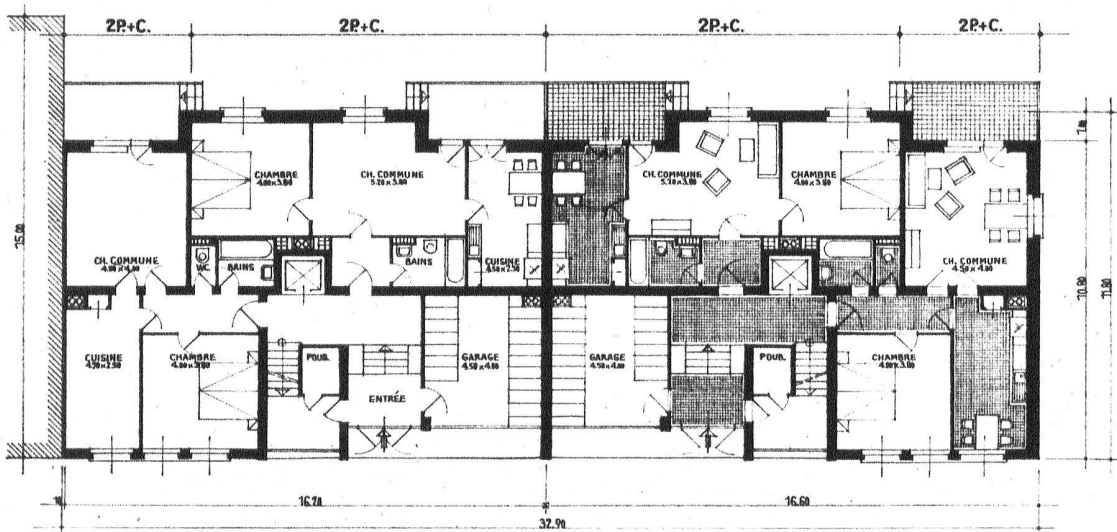
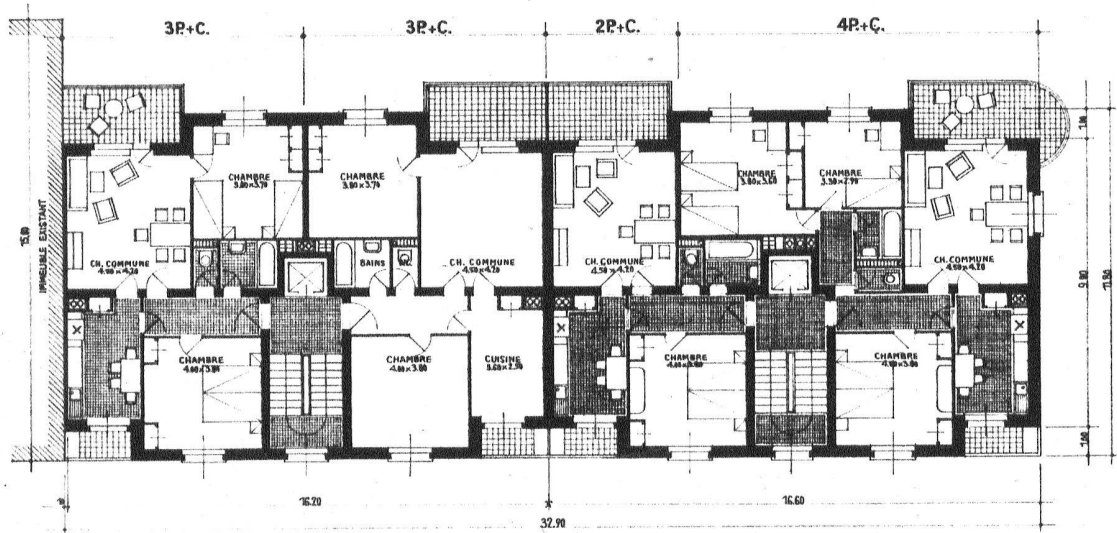
Immeubles locatifs de la ville de Genève, à la rue Charles-Giron

(Voir texte page 33.)



Perspective générale du groupe d'immeubles.

Plan des étages.



Plan des rez-de-chaussée.